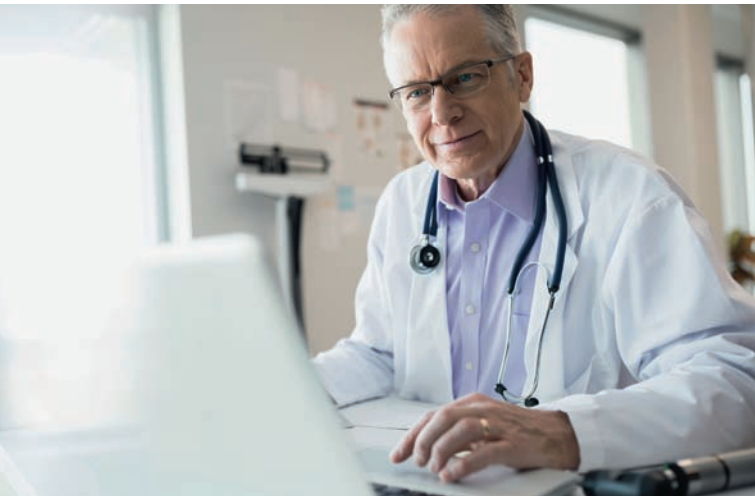


La téléconvocation est-elle obligatoire ?

Pour bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie, vous êtes légalement tenu de vous rendre aux contrôles du Service médical.

La téléconvocation au Service médical est similaire à une convocation classique : elle permet au médecin-conseil d'examiner votre situation et décider de la suite à y apporter.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



Appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au **36 46** (0,06 € cts/min + prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches



Depuis le forum pour les assurés : www.forum-assures.ameli.fr



Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie »

ameli.fr

SÉCURITÉ SOCIALE
**l'Assurance
Maladie**



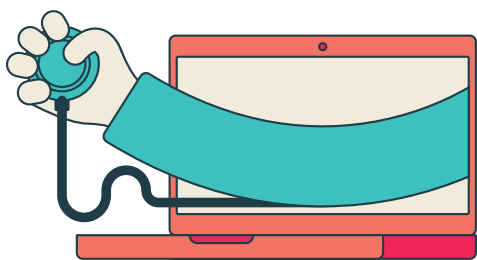
Le Service médical de l'Assurance Maladie innove avec la téléconvocation.

Il s'agit de l'examen de votre situation au Service médical par un médecin-conseil à distance, via une connexion internet sécurisée et confidentielle.

Pourquoi êtes-vous téléconvoqué ?

Votre situation médicale nécessite l'avis d'un médecin-conseil.

La téléconvocation permet de réaliser l'examen de votre situation plus rapidement grâce à une consultation avec un médecin-conseil disponible. Celui-ci intervient par visio depuis un site du Service médical, distant de votre département.



Comment se déroule la téléconvocation ?

1

À votre arrivée au Service médical, un infirmier ou un agent administratif du Service médical vous accueille. Il vous donne des explications sur le déroulement de la téléconvocation. Vous signez un formulaire de consentement.

2

L'examen par le médecin-conseil a lieu dans un cabinet médical et est réalisé à distance, via une connexion internet sécurisée et confidentielle. Vous êtes accompagné pendant toute la téléconvocation par un infirmier ou un agent du Service médical.

3

À la fin de la convocation, le médecin-conseil vous informe de sa décision.

Un dispositif confidentiel et sécurisé

La téléconvocation garantit la confidentialité de vos échanges avec le médecin-conseil et des données qui lui sont transmises.

Aucun enregistrement d'image ou de vidéo n'est effectué.

Les personnes qui vous accompagnent au cours de la convocation (médecin, infirmier ou agent du Service médical) sont **soumis au secret médical et professionnel**.

